Ville de
Pont-Sainte-Maxence

Règlement calendrier de l'Avent

1/ Présentation

La ville de Pont-Sainte-Maxence organise un jeu-concours intitulé « calendrier de l'Avent » sur le réseau social Instagram, en partenariat avec les commerçants de la ville, dans le cadre des festivités de Noël.

Celui-ci se déroulera du lundi 1er décembre au mercredi 24 décembre et sera accessible, sans obligation de participation, à toutes personnes de plus de 18 ans disposant d'un compte Instagram.

Chaque jour à 8h, le lot du jour sera mis en ligne sur le compte Instagram de la ville (@pontsaintemaxence). Un tirage au sort, organisé par le service communication de la ville, aura lieu tous les jours (ouvrables) à 9h pour désigner le vainqueur de la veille. Le gagnant aura un délai de 7 jours pour récupérer son lot chez le commerçant partenaire.

Les lots mis en jeu sont offerts par les commerçants et déterminés par chacun d'entre eux. Leur valeur marchande n'est donc pas identique.

2/ Modalités de participation

Pour pouvoir participer et tenter de remporter le cadeau du jour, les participants doivent disposer d'un compte Instagram paramétré en mode public. Ils devront respecter les modalités listées ci-dessous :

1. Suivre le compte Instagram de la ville
2. Suivre le compte Instagram du commerçant du jour (s'il en possède un)
3. Liker et partager la publication concernant le lot du jour
4. Taguer le compte de trois personnes en commentaire

La participation est gratuite et libre, chaque personne peut tenter sa chance sur le lot qui l'intéresse.

3/ Modalités de sélection

Le tirage au sort aura lieu le lendemain de chaque publication (les cases du vendredi et samedi seront tirées le lundi suivant). Les vainqueurs seront contactés en message privé sur Instagram, par le service communication de la ville.

Ce dernier se chargera de transmettre les informations concernant le gagnant au commerçant partenaire, qui lui remettra lui-même le lot, dans sa boutique.

En cas de non-réponse de la part du gagnant, dans un délai de 7 jours suivant l'envoi du message, la récompense sera annulée.

4/ Conditions de validité

Pour que la personne tirée au sort soit désignée vainqueur, elle doit respecter les modalités de participation et être accessible en message privé sur Instagram pour pouvoir être informée de sa victoire.

La participation de mineurs de moins de 18 ans entraînera une non-validité de la participation. S'il y a un doute sur l'âge du participant, la ville se réserve le droit de demander une preuve écrite à tout moment. Si celle-ci ne pouvait être fournie, la disqualification sera prononcée.

Chaque participant ne pourra gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu-concours.

La participation sera nominative, toute tentative d'obtenir le lot en créant plusieurs comptes entraînera l'annulation de la participation.